

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT R-2026-084-1**

**AVIS** est donné que le règlement R-2026-084-1 intitulé « **Règlement modifiant le Règlement R-2014-084 sur l'utilisation des égouts afin de préciser les dispositions relatives à la rétention des eaux de ruissellement** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 10 mars 2026.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2026-084-1 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 11 mars 2026.

**ANNIE RIENDEAU, greffière**